



BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT
SAEM au capital de 15 milliards F CFP
Siège social : 54, avenue de la Victoire - BP K5 - 98849 Nouméa Cedex
Téléphone (+687) 25 65 65 - Fax (+687) 25 65 57 - Internet : www.bci.nc
RCS Nouméa 15479 - Ridet n° 0 015 479 001
RIAS NC170007 voir rias.nc

Article 1 – Objet du Service

La présente Convention de service est proposée aux clients (ci-après dénommés « l'Abonné ») de la Banque Calédonienne d'Investissement, par abréviation BCI, titulaires d'un compte de dépôt ou courant (ci-après « le compte ») ouvert dans les livres de cette dernière.

Sur abonnement, la BCI met à la disposition de l'Abonné un service de Banque en ligne (ci-après dénommé « le Service ») via Internet accessible à partir de l'adresse www.bci.nc.

La présente Convention de service vient en complément de la convention de compte de dépôt et/ou courant conclue avec l'Abonné, qui demeure en tout état de cause applicable. L'Abonné y adhère en signant les conditions particulières.

En aucun cas, la présente Convention de service ne se substituera aux conditions générales et particulières de la convention de compte signée par la BCI et l'Abonné préalablement ou concomitamment aux présentes.

De plus, sauf stipulations dérogatoires précisées dans la présente Convention de service, l'ensemble des stipulations de la convention de compte, telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, aux réclamations, au secret professionnel, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la réglementation sur la protection des données personnelles, au démarchage et à la vente à distance, à la langue et la loi applicable et aux tribunaux compétents s'appliquera de plein droit à la présente Convention.

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès au Service ainsi que ses conditions de fonctionnement.

L'Abonné a le choix entre trois types d'abonnements :

BCInet Primo

- la consultation des prêts, du solde et des relevés d'opérations et/ou de frais des comptes de l'abonnement ;
- la commande de chèquiers relatifs à ces comptes ;
- le téléchargement des listes d'opérations au format CVS, EXCEL ;
- la consultation des opérations à venir ;
- l'édition du RIB ;
- la consultation du cours de devises ;
- la gestion du mot de passe d'accès au Service ;
- l'accès à la messagerie électronique ;
- la mise à disposition de divers documents ;
- la consultation des opérations à venir ;
- la réalisation de virements ponctuels ou permanents entre les comptes de l'abonnement.

BCInet Plus

- la consultation des prêts, du solde et des relevés d'opérations et/ou de frais des comptes de l'abonnement ;

Service BCInet Conditions générales (Juillet 2020)

- la commande de chèquiers relatifs à ces comptes ;
- le téléchargement des listes d'opérations au format CSV et PDF ;
- l'édition du RIB ;
- la consultation du cours de devises ;
- l'accès à la messagerie électronique ;
- la mise à disposition de divers documents ;
- la consultation des opérations à venir ;
- la réalisation de virements ponctuels ou permanents entre les comptes de l'abonnement ;
- la réalisation de virements simples ou multiples vers un compte de tiers, que celui-ci soit géré par la BCI ou par un autre prestataire de service de paiement installé :
 - en Nouvelle-Calédonie : les virements peuvent être ponctuels ou permanents,
 - en France métropolitaine et dans les DOM-TOM : les virements peuvent être ponctuels ou permanents,
 - à l'étranger (soumis à tarification spécifique cf. article 12) : les virements sont ponctuels.

BCInet Pro

- la consultation des prêts, du solde et des relevés d'opérations et/ou de frais des comptes de l'abonnement ;
- la commande de chèquiers relatifs à ces comptes ;
- le téléchargement des listes d'opérations au format CSV et PDF ;
- l'édition du RIB ;
- l'accès à la messagerie électronique ;
- la mise à disposition de divers documents ;
- la consultation des opérations à venir ;
- la réalisation de virements ponctuels ou permanents entre les comptes de l'abonnement ;
- la réalisation de virements simples ou multiples vers un compte de tiers, que celui-ci soit géré par la BCI ou par un autre prestataire de service de paiement installé :
 - en Nouvelle-Calédonie : les virements peuvent être ponctuels ou permanents,
 - en France métropolitaine et dans les DOM-TOM : les virements peuvent être ponctuels ou permanents,
 - à l'étranger (soumis à tarification spécifique cf. article 12) : les virements sont ponctuels.
- Le téléchargement, sous la responsabilité de l'Abonné, de fichiers au format AFB120 correspondant au relevé ou au rejet d'opérations des comptes de l'abonnement ;
- La réalisation de virements ou prélèvements vers la Nouvelle-Calédonie, la France et les DOM-TOM par envoi de fichiers au format AFB160 et vers l'étranger par envoi de fichiers au format AFB320.

Les fonctions actuelles du Service sont évolutives. Elles peuvent être différentes selon l'accès utilisé (cf. modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ») et seront proposées au fur et à mesure de leur entrée en application, qui dépend du domaine technologique considéré.

La BCI se réserve la faculté, sans avoir à en justifier :

- de ne pas donner suite à une demande d'abonnement au Service,
- d'interdire ou de suspendre l'accès à tout ou partie des fonctions transactionnelles dans les conditions visées aux articles 3, 4 et 7 des présentes,
- de limiter les transactions, en montants et/ou en volume pour des raisons de sécurité.

Article 2 – Moyens nécessaires à l'utilisation du Service

L'Abonné accède au Service via Internet sur le site www.bci.nc à l'aide de son matériel : téléphone mobile ou tablette connectée, ordinateur.

L'Abonné fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels ; il doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel avec le Service proposé par la BCI (pour le matériel compatible disponible, se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque »).

De même, l'Abonné fait son affaire de l'installation sur son matériel des versions de navigateur nécessaires au bon fonctionnement du Service.

Bien que la BCI veille à l'accessibilité du Service, l'accès peut être inopérant dans le cas d'installation par l'Abonné de certains antivirus sur son matériel (pour la liste des antivirus compatibles se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque »).

Même si la BCI fait ses meilleurs efforts afin d'optimiser la compatibilité, elle ne peut pas garantir le fonctionnement du Service avec la totalité des terminaux existants.

En conséquence, la BCI est étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Abonné et le fournisseur du matériel, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications fixes ou sans fil et de leurs fournisseurs d'accès.

L'accès au Service est protégé par un dispositif de sécurité personnalisé que l'Abonné s'engage à protéger conformément à l'article 3.2.

À la fin de chaque utilisation du Service, l'Abonné doit veiller immédiatement et impérativement, à se déconnecter du Service.

Article 3 – Accès au Service – codes et boîtier de codage

3.1 - Accès au Service

L'accès au Service n'est possible qu'au moyen de codes. Des procédures d'activation seront en plus, nécessaires à toute première connexion (pour plus de précisions, se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque »).

Pour accéder au Service dans le cadre de l'abonnement BCInet PRIMO, l'abonné devra saisir :

- un identifiant à 7 chiffres,
- un mot de passe composé de 6 à 8 caractères alphanumériques et spéciaux : un premier mot de passe sera attribué par SMS à l'Abonné, qui devra le modifier dès la première connexion. Pour la gestion du mot de passe, il convient de se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

Afin d'obtenir ce code SMS, l'Abonné doit au préalable communiquer son numéro de téléphone mobile à la BCI au moment de la souscription.

Pour accéder au Service dans le cadre des abonnements BCInet Plus et BCInet Pro, l'abonné devra saisir :

- un identifiant à 7 chiffres ;
- un mot de passe composé de 6 chiffres fourni par un boîtier de codage protégé par un code PIN ou code personnel.

Le boîtier de codage peut être au choix de l'Abonné, soit un boîtier physique (le DIGIPASS), soit un boîtier virtuel (le BCIPASS)

via une application à télécharger sur un smartphone ou sur une tablette. Ce boîtier de codage est protégé par un code « PIN » (Personal Identification Number) ou par un code personnel. Pour le DIGIPASS, un premier code PIN sera attribué à l'Abonné. Il est recommandé à l'Abonné de modifier ce premier code PIN dès réception. Pour modifier le code PIN, il convient de se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

Sur l'application BCIPASS, si son mobile le permet, l'Abonné a la possibilité de choisir l'authentification biométrique. L'Abonné doit activer cette fonctionnalité dans l'application BCIPASS en renseignant son code PIN ou son mot de passe.

Cette fonctionnalité s'appuie sur des technologies présentes sur le téléphone de l'Abonné (mobile ou assimilé) telles que Face ID ou Touch ID. L'activation de cette fonctionnalité n'implique aucune collecte des données biométriques de l'Abonné par la BCI, ces données étant stockées dans le téléphone de l'Abonné. Toutes les empreintes enregistrées dans le mobile de l'Abonné pourront permettre l'accès au(x) compte(s) et valider des opérations. L'Abonné doit donc s'assurer que seules ses propres empreintes sont enregistrées dans son mobile et qu'il est le seul utilisateur du mobile.

Même si l'authentification biométrique a été activée, l'Abonné a toujours la possibilité de choisir de s'authentifier grâce à son code PIN. Il peut à tout moment désactiver l'authentification biométrique depuis le menu de l'application BCIPASS.

Pour des raisons de sécurité spécifiques à la gestion du système d'empreinte biométrique, la BCI peut être amenée à supprimer cette fonctionnalité, l'Abonné conservant la possibilité de se connecter, à tout moment par son code PIN ou son mot de passe.

Pour le BCIPASS, l'Abonné choisit lui-même un premier code personnel après avoir renseigné un code d'activation alphanumérique à 10 caractères que lui communique la BCI par SMS.

Afin d'obtenir ce code SMS, l'Abonné doit au préalable communiquer son numéro de téléphone mobile à la BCI au moment de la souscription.

Pour la procédure d'installation de l'application du BCIPASS, il convient de se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

Le DIGIPASS ou le BCIPASS reste la propriété de la BCI. Pour les abonnements BCInet Plus, et BCInet Pro, la location du DIGIPASS et le téléchargement de l'application du BCIPASS sont compris dans le prix de l'abonnement, comme indiqué aux Conditions Générales Tarifaires en vigueur.

La location d'un DIGIPASS ou le téléchargement d'une application BCIPASS supplémentaire sera facturé selon le tarif en vigueur indiqué dans les Conditions Générales Tarifaires.

Ces Conditions Générales Tarifaires sont consultables dans toutes les agences BCI et sur le site www.bci.nc.

L'Abonné peut disposer de plusieurs accès au Service dans le cadre des abonnements BCInet. À chaque accès est associé un nouvel identifiant ainsi qu'un mot de passe.

L'Abonné a la possibilité de limiter l'accès aux fonctionnalités des abonnements BCInet décrites à l'article 1, comme suit :

- fonctions de consultation uniquement sur un ou plusieurs comptes, contrats, produits de l'Abonnement ;
- fonctions de consultation et de saisie des opérations de virement et de prélèvement sans validation sur un ou plusieurs comptes de l'Abonnement.

Toute demande de limitation doit être formulée par écrit adressé à la BCI.

La BCI se réserve le droit pour quelque motif que ce soit, de ne pas donner de suite favorable à une demande de limitation d'accès aux fonctionnalités par l'Abonné.

3.2 - Principes de sécurité

L'accès au Service est sécurisé par des dispositifs de sécurité personnalisés que l'Abonné s'engage à protéger conformément aux stipulations du présent article.

Les codes d'accès (identifiant, mot de passe, données biométriques, code PIN ou code personnel) sont strictement personnels et confidentiels.

Il est donc de la responsabilité de l'Abonné de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

Par dérogation, l'Abonné peut communiquer ses codes d'accès aux personnes inscrites sur le registre d'une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne afin d'accéder aux services d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement, tels que définis par le Code monétaire et financier, délivrés par ces personnes. Il appartient au Client de s'assurer que la personne à qui ces codes sont communiqués est bien inscrite sur ledit registre.

Pour les services de paiement, en cas d'opérations de paiement non autorisées, la responsabilité de l'Abonné est régie par les conditions générales de la convention de compte. Toutefois, l'Abonné supporte toutes les pertes occasionnées par ces opérations si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations figurant au présent article.

En dehors de ces cas, l'Abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment à l'Abonné de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité. À cette fin, l'Abonné peut consulter les informations et conseils relatifs à la sécurité informatique disponibles sur le www.bci.nc espace sécurité.

Si l'Abonné communique à un tiers ses codes d'accès, il devra assumer les conséquences qui pourraient résulter de l'exécution d'un tel mandat implicite. Il ne pourra dans ces conditions rechercher la responsabilité de la BCI en raison des opérations qui pourraient être initiées dans de telles conditions par la personne ou le mandataire implicite auquel les codes d'accès auraient été communiqués. L'Abonné ne pourra également rechercher la responsabilité de la BCI en raison de l'utilisation des informations auxquelles aurait accès son mandataire implicite.

La BCI recommande à l'Abonné de modifier très régulièrement son mot de passe ou son code PIN ou code personnel, selon les modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

Par ailleurs, à la fin de chaque session l'Abonné doit veiller immédiatement et impérativement à se déconnecter du Service.

Par mesure de sécurité, l'ensemble des accès au Service est fermé temporairement après composition de trois mot de passe, ou de trois codes PIN ou codes personnels erronés. L'accès au Service sera bloqué jusqu'à réactivation à la demande de l'Abonné en ce sens, selon les modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, du code PIN, ou de l'identifiant, l'Abonné peut demander à son Agence sa réattribution.

En cas de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de ses codes d'accès, l'Abonné doit en informer sans tarder son Agence. Cette opposition doit être confirmée à la BCI par tous moyens.

À réception de l'opposition, la BCI neutralise l'accès au Service et délivre un nouveau code d'accès à l'Abonné.

Tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues ci-dessus, l'Abonné supporte toutes les conséquences directes ou indirectes de l'utilisation du Service par des tiers.

La BCI se réserve le droit de modifier les codes d'accès de l'Abonné au Service à tout moment sans notification préalable et sans limitation, et ceci en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la BCI ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service ou d'utilisation non conforme du Service.

La BCI informera l'Abonné par tout moyen à sa convenance.

3.3 - Signature électronique et convention de preuve

Il est expressément convenu entre la BCI et l'Abonné qu'une fois authentifié conformément à l'article 3.1 ci-dessus, la saisie de son mot de passe, vaudra signature de l'Abonné, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement :

— aux opérations effectuées (virement, prélèvement, etc.) et l'imputation de ces dernières à l'Abonné ;

— pour la signature en ligne des documents contractuels de souscription (formulaires de demande de souscription, conditions générales, etc.) à des produits ou services proposés par la BCI, si le Service le permet.

3.4 - Clientèle concernée

L'abonnement au Service est destiné à l'ensemble de la clientèle de la BCI, clients personnes physiques ou morales (titulaires de comptes individuels, comptes joints, ainsi qu'aux représentants d'un client de la BCI placé sous un régime de protection légale ou judiciaire), ainsi que les associations type loi 1901, pour autant que la personne physique titulaire ou représentant le titulaire de l'abonnement ait la capacité juridique et/ou les pouvoirs requis pour réaliser l'opération de banque à distance concernée (transaction, souscription de produits et services...).

Certains comptes à modalités de fonctionnement particulières peuvent faire l'objet d'un accès restreint au service, à savoir :

- les comptes de personnes placées sous un régime de protection ou d'incapacité (majeurs sous sauvegarde de justice, majeurs sous curatelle ou tutelle, mineurs de plus de 12 ans...);
- les comptes de clients frappés d'opposition (mesures civiles d'exécution, avis à tiers détenteur, opposition administrative...).

Les comptes indivis sont exclus de l'Abonnement.

Si les opérations réalisées portent sur un compte joint, l'Abonné accepte que les règles juridiques et pratiques de fonctionnement du compte joint, figurant dans les conditions générales de la convention de compte signée au préalable avec la BCI, s'appliquent aux opérations traitées.

La BCI se réserve la faculté de limiter l'accès de l'Abonné aux seules fonctions de consultation et de virements internes en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la BCI ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service.

Article 4 – Types de comptes, de contrats, de produits

4.1 - Les catégories de comptes, contrats et services distribués par la BCI et auxquels l'Abonné peut accéder via le Service sont les suivantes : compte de dépôt à vue et compte courant, compte de dépôt à terme, compte d'épargne réglementée, compte sur livret, prêts et cartes bancaires. Le champ de ces comptes, contrats et produits est susceptible d'évolutions (cf. article 14).

4.2 - Ces comptes, contrats et produits pourront faire l'objet de transactions (ordres de virements, ou de prélèvement) si :

- leurs spécificités bancaires le permettent,
- la BCI l'autorise au moment de l'abonnement,
- la BCI n'a pas interdit l'accès aux fonctions transactionnelles en cours de vie du présent contrat.

Article 5 – Gestion des listes de comptes, contrats et de produits

5.1 - Par défaut, l'Abonné a accès, via le Service, aux fonctions de consultations et fonctions transactionnelles lorsque celles-ci sont possibles pour l'ensemble de ses comptes, contrats et produits – ou des comptes, contrats et produits sur lesquels il détient un accès en vertu de sa qualité de représentant légal, judiciaire, ouverts à la BCI.

Toutefois, l'Abonné peut choisir d'exclure certains comptes, contrats ou produits.

Le Service donne accès, sauf demande d'exclusion formulée par l'Abonné dans les conditions particulières, à tous les comptes, contrats ou produits, souscrits antérieurement à la signature de la présente convention et ceux qui seront souscrits ultérieurement.

5.2 - Les conditions d'accès à un compte, à un contrat ou à un produit sont les suivantes :

Le compte, le contrat ou le produit appartient :

- soit à l'Abonné,
- soit à un tiers dont l'Abonné est représentant légal ou judiciaire.

L'Abonné a la possibilité de rattacher ses comptes, contrats et de produits à un abonnement tiers (ci-après l'« Abonnement tiers ») que ce soit en fonction de consultation ou en fonctions transactionnelles. Il appartient à l'Abonné de mettre fin à ce rattachement à l'Abonnement tiers et d'en informer la BCI par tous moyens. La BCI ne sera en aucun cas tenue pour responsable des conséquences liées à l'utilisation par l'Abonnement tiers des fonctions de consultation ou transactionnelles tant que la BCI n'aura pas été informée par l'Abonné que ce dernier souhaite mettre fin au rattachement de ses comptes, contrats et de produits à l'Abonnement tiers.

Article 6 – Représentation

Si les représentants légaux, judiciaires de l'Abonné possèdent un pouvoir de représentation adéquat, ils pourront consulter et/ou effectuer des transactions sur les comptes de l'Abonné.

Tout changement dans la représentation légale ou judiciaire de l'Abonné, devra être porté à la connaissance de la BCI par écrit, faute de quoi, la BCI ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences liées à la consultation ou à la réalisation de transactions effectuées en vertu du pouvoir de représentation initial, qui continuera à produire tous ses effets de droit.

Article 7 – Fonctions transactionnelles et autres services

Il est rappelé que l'accès aux fonctions transactionnelles peut être limité ou refusé par la BCI dans les cas visés à l'article 1 et 3. Cet accès peut également être limité par l'Abonné conformément à l'article 3.

7.1 - Virements et prélèvements

L'émission et/ou la réception de virements et de prélèvements doivent être réalisées dans les conditions visées dans la convention de compte.

7.1.1 Virements ponctuels

Tout Abonné peut transmettre par l'intermédiaire du Service, des ordres de virement au débit des comptes de l'Abonnement, et au crédit de comptes bénéficiaires. Toutefois et compte tenu de leur spécificité, certains comptes ne peuvent être que des comptes bénéficiaires de virement ou ne peuvent émettre des virements que vers une liste limitée de comptes bénéficiaires.

7.1.2 Virements permanents

Tout Abonné peut mettre en place des ordres de virements permanents au débit des comptes de l'Abonnement. Selon la réglementation, certains comptes et produits ne peuvent être ni émetteurs ni bénéficiaires de virements permanents. L'exécution d'un ordre permanent est soumise aux mêmes règles que celles régissant un ordre ponctuel.

7.1.3 Prélèvements

Le service offre la possibilité à l'Abonné d'émettre des prélèvements, via l'envoi de fichiers décrit dans l'article 1.

7.1.4 Modalités d'exécution d'un virement ou d'un prélèvement

Les virements et prélèvements peuvent être à exécution immédiate (ordre exécuté le jour de la collecte de la saisie) ou à exécution différée. Le virement ou le prélèvement à exécution différée est celui dont l'exécution est demandée à une date donnée, postérieure à celle de l'ordre (la limite maximale est de deux mois).

L'Abonné fait son affaire personnelle de la détermination et de la saisie des coordonnées bancaires du bénéficiaire que ce soit pour les virements au profit d'un compte de tiers, au profit du titulaire géré par un autre établissement ou que ce soit pour les ordres de virement et de prélèvement qu'il transmettrait sous format fichier. La responsabilité de la BCI ne peut être recherchée en cas de saisie erronée de coordonnées.

Réception : Tout ordre de paiement reçu après une heure limite est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant. Les précisions sur ces horaires sont disponibles dans l'annexe 1 de la convention de compte.

Concernant les modalités d'exécution d'un virement ou d'un prélèvement, il convient de se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

Irrévocabilité de l'ordre de virement

Pour les ordres de virement ou de prélèvement initiés via le Service, l'Abonné n'est pas autorisé à révoquer son ordre de paiement après l'heure limite de réception de l'ordre mentionné supra.

Pour supprimer un virement ou un prélèvement, l'Abonné doit se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ».

7.1.5 Ajout d'un compte dans la liste des comptes des bénéficiaires

Dans le cadre des abonnements BCInet Plus ou BCInet Pro, l'Abonné peut ajouter un compte dans la liste des comptes bénéficiaires par saisie des coordonnées du bénéficiaire selon les modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ». Les titulaires des comptes enregistrés par l'Abonné sont considérés comme des bénéficiaires de confiance. En conséquence, les virements effectués au profit des comptes enregistrés peuvent ne pas faire l'objet d'une authentification au moyen de mot de passe.

7.2 - Autres services

7.2.1 Consultations de comptes et contrats

Les soldes des comptes et le détail des opérations sont fournis sous réserve des opérations en cours de traitement au moment de la consultation. Ces opérations s'entendent sauf erreur ou omission. L'Abonné demeure tenu de contrôler les relevés de comptes périodiques adressés par la BCI qui seuls font foi, conformément à l'article 10.

Pour les consultations des opérations à venir, la date et la nature des informations données sont précisées à l'écran. Les informations sont fournies sous réserve de vérification et de provision des opérations en cours de traitement au moment de la consultation.

7.2.2 Commandes de chèquiers

Pour la quantité de chèquiers pouvant être commandés, il convient de se référer aux modalités d'utilisation décrites sur le site www.bci.nc dans la rubrique « Docuthèque ». La BCI se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de chéquier.

7.2.3 Consultation du cours des devises

Pour les consultations des informations relatives aux cours des devises, la date et la nature des informations données sont précisées à l'écran.

7.2.4 Messagerie Client

L'Abonné a accès à un service de messagerie via le Service qui lui permet de communiquer avec la BCI selon les modalités décrites ci-dessous.

L'Abonné peut fermer l'accès à sa Messagerie Client en mettant fin à son abonnement au présent contrat. Dans ce cas, l'Abonné perd définitivement l'accès aux messages conservés jusqu'alors dans sa Messagerie Client.

Pour ces raisons, la BCI rappelle à l'Abonné qu'il lui appartient de mettre en œuvre les procédures de sauvegardes adéquates (copies d'écrans, copies du texte dans un document électronique, etc.) afin d'archiver sur son système informatique les documents ou messages qu'il estime importants et qui seraient stockés sur le service de Messagerie Client.

7.2.4.1 Fonctionnalités de la Messagerie Client

• Interlocuteurs

La Messagerie Client est un service strictement réservé aux échanges entre la BCI et l'Abonné.

En conséquence et afin de garantir la sécurité du Service, l'Abonné ne peut envoyer des messages qu'aux destinataires sélectionnés par la BCI. De même, l'Abonné ne peut pas recevoir de messages émis par des interlocuteurs extérieurs à la BCI. Il est rappelé que le destinataire BCI du message ne pourra en prendre connaissance qu'aux heures et jours ouvrés des agences de la BCI.

• Alerte d'arrivée d'un message dans la Messagerie Client

Sur l'application BCInet, l'Abonné reçoit une notification l'informant de l'arrivée d'un nouveau message.

• Suppression des messages

Les messages supprimés par l'Abonné sont déplacés dans le dossier « corbeille ». Un message supprimé de la « corbeille » supprime définitivement toute possibilité de sa consultation par l'Abonné.

• Quota de la Messagerie Client

La taille de la Messagerie Client de l'Abonné est limitée par un quota correspondant à un nombre d'octets (le « Quota »). Ce Quota est fixé par la BCI et peut être à tout moment minoré après préavis conformément aux dispositions de la présente convention.

L'Abonné peut consulter à tout moment l'espace occupé et le taux d'occupation par ses messages sous la rubrique correspondante. La gestion de l'espace occupé, notamment pour prévenir l'atteinte dudit quota, revient à l'Abonné.

Lorsque le Quota est atteint, la rédaction d'un nouveau message par l'Abonné est bloquée. L'Abonné a toujours la possibilité de procéder à la suppression de messages.

7.2.4.2 Contenu des messages

• Règles d'utilisation

L'Abonné s'engage à n'utiliser la Messagerie Client que dans un cadre strictement limité à la relation bancaire. À ce titre, l'Abonné s'abstiendra de transmettre tout message, pièce jointe ou autre document ne s'inscrivant pas directement dans le cadre de la relation contractuelle avec la BCI.

L'Abonné devra faire un usage raisonnable de la Messagerie Client mis à sa disposition par la BCI, notamment quant au contenu, à la fréquence des messages envoyés ou à la taille ou au format des pièces jointes.

L'utilisation de la Messagerie Client par l'Abonné non conforme aux cas visés à l'alinéa ci-dessus, entraîne le droit pour la BCI de supprimer à tout moment et sans préavis la Messagerie Client. Dans un tel cas, la BCI ne sera pas tenue responsable de la perte des messages.

Il est expressément entendu entre la BCI et l'Abonné, qu'en cas de suppression du rattachement de ses comptes contrats et de produits à un Abonnement tiers, tous les messages concernant ses comptes contrats et de produits envoyés ou reçus depuis/à partir de la Messagerie client de l'Abonnement tiers durant la période où l'Abonné avait consenti audit rattachement, resteront stockés dans la Messagerie client de l'Abonnement

tiers, tant que l'abonné de l'Abonnement tiers n'aura pas procédé à leur destruction, ce que l'Abonné accepte.

• Engagement sur une demande formulée dans un message

La Messagerie Client ne permet pas la prise en compte des demandes concernant les transactions bancaires y compris l'inscription de comptes de bénéficiaires de virements. En conséquence, la BCI ne n'est pas tenue de donner suite à ces demandes formulées via la Messagerie Client.

L'Abonné doit, s'il souhaite mettre à jour ces données ou effectuer des transactions bancaires, soit utiliser les outils disponibles via le Service, soit transmettre ses demandes à son Agence habituelle.

Il est expressément convenu entre les parties que les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux demandes de souscription de produits ou services dont la BCI et l'Abonné conviendront qu'ils pourraient être souscrits via la Messagerie Client.

7.2.4.3 Sécurité

Il est convenu entre la BCI et l'Abonné que chacun met en œuvre ses meilleurs efforts afin d'assurer l'innocuité des messages en veillant notamment à ce qu'ils ne comportent pas de virus ou autres logiciels malveillants. Il appartient en conséquence à chacune des parties de prendre les mesures adéquates afin de préserver l'intégrité de son système informatique.

Chacune des parties pourra procéder à la suppression des documents électroniques attachés aux messages échangés et identifiés, par ses logiciels et/ou ses mesures de protection, comme menaçant directement ou indirectement l'intégrité de son système d'information.

7.2.4.4 Archivage des messages par la BCI

La BCI conservera hors de la Messagerie Client les messages émis et reçus par elle sur une période de 5 ou 10 ans selon les cas à des fins probatoires conformément aux textes en vigueur. Ces archives, purement internes, ne sont pas destinées à être consultées en ligne ou être possible d'accès par l'Abonné.

7.2.5 Personnalisation des noms de compte

Le Service offre la possibilité à l'Abonné de personnaliser le nom de ses comptes. Les intitulés alors choisis par l'Abonné ne doivent pas être contraires à la loi, porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou encore aux droits d'un tiers. L'Abonné est seul responsable des intitulés choisis.

Il peut à tout moment revenir à l'intitulé standard.

L'éventuelle personnalisation n'apparaîtra pas sur les relevés de comptes adressés par la BCI à l'Abonné établis sous format PDF ou sur papier le cas échéant.

7.2.6 Mise à disposition de documents

Le Service permet à l'Abonné de consulter, télécharger et imprimer, à tout moment, ses documents BCI (ci-après dénommés les « Documents ») en format électronique déposés dans son espace de banque à distance et d'être notifié de leur arrivée.

Documents : ensemble des documents liés à la gestion d'un produit ou service bancaire, d'assurance, ou d'instruments financiers, notamment, les relevés de compte (ci-après dénommés « Relevé de compte »), relevés d'opérations, avis, courriers administratifs et de gestion du produit ou service souscrit, et des contrats signés électroniquement (sous réserve de disponibilité), le récapitulatif annuel des sommes perçues par la BCI, au cours de l'année civile précédente, au titre des produits et services dont l'Abonné bénéficie dans le cadre de la gestion de son compte bancaire (ci-après dénommé « Récapitulatif annuel des frais »).

En souscrivant au Service, l'Abonné renonce expressément à recevoir les Documents concernés en format papier. L'Abonné peut consulter l'ensemble des Documents sous réserve de leur disponibilité au format numérique :

- Certains Documents seront toujours mis à disposition en format papier. En effet, la BCI peut, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires, commerciales ou lorsque l'envoi papier apparaît plus adapté au type de communication envisagé, choisir d'adresser certains Documents au format papier.
- D'autres Documents adopteront progressivement le format électronique.

L'Abonné pourra toutefois, s'il le désire, obtenir une version supplémentaire au format papier de ses relevés de compte ou du Récapitulatif annuel des frais moyennant le paiement d'une commission selon les tarifs en vigueur dans les conditions générales tarifaires.

Lorsqu'un Document sera disponible en version numérique, l'Abonné en sera informé par tous moyens et le prochain Document sera alors mis à disposition dans son espace de banque à distance.

Le premier Document récurrent sera mis à la disposition du Client à la date à laquelle ce document lui aurait été normalement envoyé en format papier sous réserve que la souscription au Service intervienne au moins deux (2) jours ouvrés avant cette date.

Concernant la mise à disposition du Relevé de compte, cette dernière s'effectuera à la date d'arrêt habituelle des relevés de comptes, selon la périodicité choisie par l'Abonné et dans les mêmes conditions que pour le relevé papier. L'Abonné peut modifier la périodicité de son Relevé de compte en s'adressant à son agence.

Le Service comprend un système de notifications permettant d'informer l'Abonné de la mise à disposition des Documents concernés dans son espace de banque en ligne.

La notification est systématiquement réalisée par l'envoi d'un message dans la Messagerie Client de l'Abonné et pour certains Documents (type relevé de compte) sur sa messagerie personnelle.

Dès lors, il est de la responsabilité de l'Abonné de fournir une adresse e-mail valide. Pour des questions de sécurité et de confidentialité, aucun document ni aucun lien n'est envoyé dans la messagerie personnelle de l'Abonné.

En cas d'erreur de saisie de son adresse de messagerie électronique par l'Abonné, ou de non mise à jour de celle-ci, la BCI ne peut être tenue pour responsable de l'échec de distribution des courriels l'informant de la mise à disposition d'un nouveau document ou relevé dématérialisé.

En l'absence d'adresse e-mail valide, si la BCI le propose, les notifications peuvent être envoyées par SMS, à condition que l'Abonné ait communiqué un numéro de téléphone mobile valide.

Les Documents sont opposables à l'Abonné à compter de la date de mise à disposition de ceux-ci sur BCINET.

La date de réception par l'Abonné de la notification de la mise à disposition d'un Document, ou l'absence de réception pour quelque raison que ce soit de ladite notification par l'Abonné, est sans incidence sur la date d'opposabilité des Documents.

Les Relevés de compte et le Récapitulatif annuel des frais seront accessibles pendant une durée de dix (10) ans après leur mise à disposition. Les autres documents seront accessibles pendant une durée de trois (3) ans après leur mise à disposition. Seuls sont concernés les Documents édités à compter de l'abonnement au Service. Il est conseillé à l'Abonné de procéder à la sauvegarde de ces Documents.

L'Abonné peut à tout moment et sans frais décider de ne plus recevoir ses Documents au format électronique : cette demande doit être effectuée par courrier remis ou adressé à son agence. Cette demande prend effet immédiatement et implique le retour aux Documents sous forme papier à la prochaine date habituelle de mise à disposition de ces Documents, sous réserve

que la demande intervienne au minimum deux (2) jours ouvrés avant cette date.

En cas de résiliation du Service, l'attention de l'Abonné est attirée sur le fait qu'il ne pourra plus consulter en ligne ses Documents, car il n'aura plus d'accès au Service. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces Documents avant la résiliation effective du Service.

Article 8 – Informations communiquées par le Service et opérations bancaires

8.1 - Les informations communiquées par le Service et les opérations bancaires effectuées au moyen du Service le sont, sauf erreur ou omission, dans les limites et conditions définies par le Service.

8.2 - Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

8.3 - La saisie de coordonnées ainsi que de tout élément nécessaire à la réception d'informations (par SMS ou e-mail par exemple), s'effectue sous la seule responsabilité de l'Abonné. La responsabilité de la BCI ne peut être recherchée en cas de non-réception d'information, notamment en cas de saisie erronée de coordonnées.

En outre, la BCI ne garantit pas l'heure de réception des mails ou des SMS, une fois que ceux-ci sont pris en charge par un fournisseur d'accès à Internet ou un opérateur téléphonique, dans la mesure où le transport ou délivrance dépendent de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès de l'Abonné ou de son opérateur téléphonique. Par conséquent, la responsabilité de la BCI ne saurait être engagée pour les dommages directs ou indirects liés au transport des informations et le décalage entre le déclenchement de l'alerte et sa réception.

Article 9 - Responsabilité

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la BCI assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations une fois que ceux-ci sont pris en charge par un fournisseur d'accès à Internet ou un opérateur téléphonique, dans la mesure où leur transport ou délivrance dépendent de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès de l'Abonné ou de son opérateur téléphonique. La BCI est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Abonné et l'opérateur de communications électroniques. La responsabilité de la BCI, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute, sauf lorsque la loi en dispose autrement. Il est rappelé que la responsabilité de la BCI en matière d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées au sens des dispositions du code monétaire et financier est précisée dans les conditions générales des conventions de compte de dépôt ou courant.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service liée au transport des informations ou au système informatique de l'Abonné.

De même, la BCI n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Abonné.

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

En outre, la BCI ne garantit pas l'heure de réception des SMS, appels ou notifications, une fois que ceux-ci sont pris en charge par un opérateur télécom ou un fournisseur d'accès à Internet, réception dépendante de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès de l'Abonné ou de son opérateur

téléphonique. Par conséquent, la responsabilité de la BCI ne saurait être engagée pour les dommages directs ou indirects liés au transport des informations et le décalage entre leur demande d'envoi et leur réception.

Article 10 – Preuve des instructions et des conventions conclues par l'intermédiaire du service – Délai de réclamation et de conservation des enregistrements

10.1 - Moyens de preuve

Le Service faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements par les appareils utilisés par la BCI pour la réception des instructions et des signatures électroniques de l'Abonné, ou leur reproduction sur un support magnétique, informatique ou papier, constitueront pour la BCI :

- la preuve desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes ;
- la preuve de l'adhésion de l'Abonné à des nouveaux services ou produits souscrits directement en ligne par le biais du service via le procédé de signature électronique décrit à l'article 3.

Pour les opérations de paiement visées à l'article 7, la BCI devra apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements par les appareils utilisés par la BCI pour la réception des instructions et des signatures électroniques de l'Abonné.

À cet égard, l'Abonné autorise la BCI ou son sous-traitant, sous réserve du respect de ses obligations de confidentialité, à procéder à l'enregistrement de toutes informations utiles à la préservation et à l'établissement de ces preuves.

10.2 - Délais de réclamation

Les réclamations relatives aux opérations de paiement (virements/prélèvement) doivent être formulées selon les conditions visées dans les conditions générales des conventions de compte de dépôt ou courant.

Article 11 – Interruption/Limitation du service

En cas d'interruption du Service pour quelque cause que ce soit, l'Abonné a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations, aux heures et jours ouvrables de la BCI.

Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance correctives et/ou préventives.

La BCI se réserve la faculté d'interdire ou de suspendre l'accès à tout ou partie des fonctions transactionnelles afin :

- de limiter les transactions en montants et/ou en volume pour dans les conditions visées dans le présent contrat ;
- de ne pas donner suite à une demande de souscription en ligne de produits ou services.

De manière générale, la BCI pourra bloquer l'accès au Service à l'Abonné, après l'en avoir informé, suite à des demandes de nature réglementaire ou contractuelle lui imposant une action dans son espace de banque à distance qui n'aurait pas été effectuée à l'issue du délai indiqué à l'Abonné.

Pour les cas d'interruption ou de limitation du Service prévue, la responsabilité de la BCI ne saurait être engagée, et ce conformément à l'article 9.

Article 12 – Tarification du service

Les différents abonnements décrits dans l'article 1 sont facturés conformément aux tarifs figurant dans les conditions générales tarifaires tenues à la disposition de l'Abonné dans son agence et

également disponibles sur le site Internet www.bci.nc. Certaines fonctionnalités décrites dans les différents abonnements sont soumises à une tarification spécifique. Le coût de l'accès à Internet sera supporté par l'Abonné.

Article 13 – Durée du contrat – Rétractation résiliation

13.1 - Le présent abonnement est conclu pour une durée égale à celle de la relation bancaire entre l'Abonné et la BCI.

La résiliation du Service ou du présent contrat n'aura d'effet que pour l'avenir et ne remettra pas en cause la force probante ou la validité des opérations effectuées ou des documents signés conformément à l'article 3. Toutefois, les ordres de virement dont la date d'exécution était prévue postérieurement à la date de résiliation seront annulés.

13.2 - La BCI se réserve le droit de fermer l'accès au Service moyennant un préavis de deux mois adressé à l'Abonné par lettre simple, et ce, sans être tenue d'en indiquer le motif.

13.3 - La BCI pourra en outre, soit suspendre l'accès aux fonctions transactionnelles en cas de risque d'atteinte à la confidentialité du Service, soit fermer l'accès au Service à tout moment sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 3, de clôture du compte bancaire (quelle qu'en soit la cause), ou de non-utilisation du Service pendant 1 an.

La résiliation d'office par la BCI ou la suspension de l'accès aux fonctions transactionnelles vaut pour l'ensemble du Service. En cas de résiliation, les ordres de virement devant être exécutés postérieurement seront annulés.

13.4 - L'Abonné peut, à tout moment, et sans préavis, demander la fermeture complète de son accès au Service par simple lettre envoyée ou remise à son agence. L'accès sera fermé par la BCI dans les délais techniques nécessaires. L'Abonné pourra faire procéder à la réouverture de l'accès au Service moyennant instructions écrites adressées à son Agence. Dans cette occurrence, l'attention de l'Abonné est particulièrement attirée sur le fait que les ordres de virement devant être exécutés postérieurement à la fermeture du Service seront annulés.

Dans tous les cas, la cessation des relations bancaires entre l'Abonné et la BCI entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement au Service et, en conséquence, l'annulation des ordres de virement devant être exécutés postérieurement.

Lors de l'ouverture du Service dans le cadre d'une vente à distance ou d'un démarchage, le présent contrat peut, sous réserve de la demande préalable en ce sens par l'Abonné, recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

En tout état de cause, les opérations effectuées via le Service à l'initiative du Client vaudront accord de sa part sur un commencement d'exécution.

En cas de rétractation, le Client ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du Service effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Le modèle de courrier de rétractation suivant peut être utilisé :

« Je soussigné.... (Nom, prénom), demeurant à.... (Adresse), déclare renoncer au contrat..... (Références du contrat) que j'ai souscrit le....., auprès de la BCI agence Fait à.... (Lieu) le (Date) et signature »

L'Abonné doit adresser sa demande de rétractation à l'adresse suivante :

**Banque Calédonienne d'Investissement
Direction de l'Exploitation Commerciale
BP K5
98849 Nouméa CEDEX**

Si l'Abonné exerce son droit de rétractation, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu.

Article 14 – Modification du contrat et du service

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service, la BCI se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des prestations offertes par l'intermédiaire du Service. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'Abonné par voie postale ou sur support durable couplé à une alerte réalisée sur son adresse mail externe que l'Abonné aura déclaré à la BCI :

- au plus tard deux (2) mois avant leur date d'application, pour les modifications envisagées relatives aux services de paiement en ligne,
- au plus tard un (1) mois avant leur date d'application, pour les modifications envisagées relatives aux services d'information et de consultation.

L'Abonné ayant alors la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la fermeture des accès au Service, comme indiqué ci-dessus à l'article 13, et ce sans aucune pénalité. En l'absence de fermeture du Service et s'il continue à utiliser le Service à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles caractéristiques, l'Abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques du Service.

Les présentes conditions générales sont également consultables sur www.bci.nc et disponibles gratuitement en Agence. Leurs modifications seront signalées par un message électronique sur le compte de messagerie de l'Abonné. L'utilisation du service par l'Abonné, au-delà de leur date d'entrée en vigueur, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions générales du Service.

Article 15 – Documents contractuels

La Convention du service BCInet est composée des :

- présentes conditions générales,
- conditions particulières,
- conditions générales tarifaires.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents énumérés ci-dessus, ces documents prévalent entre eux selon l'ordre suivant : conditions générales tarifaires, conditions particulières, conditions générales.

De plus, à l'occasion de sa demande d'abonnement, l'Abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de fonctionnement des produits et services souscrits par l'Abonné.